

La stratégie se décline en **4 axes**. Le but est d'augmenter la réactivité en cas d'événement majeur et d'insuffler une culture du risque.

Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la culture du risque

L'amélioration de la connaissance est une base support de l'ensemble des autres axes, elle traite de :

- l'information préventive et éducative ; la mémoire des submersions passées.
- la connaissance de l'ampleur du risque majeur local et **son appropriation** ; notamment par l'accès aux cartes d'aléa diffusées sur internet au titre de l'Information Acquéreur Locataire (IAL), l'accès aux études sur le site de la DREAL, au Porter à Connaissance disponible en Mairie.

Axe 2 : La maîtrise de l'urbanisation et l'adaptation du bâti existant

C'est le rôle du Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux qui a pour objectifs, sur la base de l'aléa centennal :

- d'adapter l'habitat existant
- de reporter l'habitat futur vers les zones exemptes de risques.

Le PPRNL consiste à élaborer :

- des cartes du territoire qui vont distinguer et qualifier les zones à risques (Fort – Moyen – Faible)
- un règlement qui va encadrer l'urbanisme dans ces zones (constructibilité ou non, prescriptions)

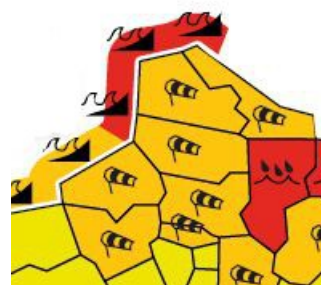
Les travaux imposés par le PPRNL peuvent être subventionnés par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs appelé aussi Fonds Barrière.

Axe 3 : L'amélioration des systèmes de surveillance, de prévision, de vigilance et d'alerte

Les cartes de **vigilance** météorologiques émises deux fois par jour par les services de Météo-France intègrent désormais le phénomène « vague-submersion » décliné en niveau de vigilance verte, jaune, **orange** ou **rouge**.

Les recommandations associées constituent une incitation à un comportement de sauvegarde. Les autorités en charge de la sécurité des populations (Préfet, Maire,...) sont seules habilitées à engager et à mettre en œuvre une **procédure d'alerte**. Elles prévoient la diffusion ainsi que la mise en application des consignes de sécurité qui peuvent aller jusqu'à l'ordre d'évacuation et organisent les secours en lien avec le Plan Communal de Sauvegarde élaboré par la commune. **Le temps de réaction disponible entre l'alerte et l'évènement est de quelques heures.**

En cas d'alerte, les familles peuvent suivre leur Plan Familial de Mise en Sureté qui est la déclinaison du PCS au sein du foyer.



Exemple de carte de vigilance

Axe 4 : La fiabilité des ouvrages et des systèmes de protection

Les systèmes de protection telles que les digues sont dimensionnés pour faire face aux « événements » fréquents et peu violents, c'est à dire 99% du temps. Ainsi, il est nécessaire de rappeler qu'aucun ouvrage n'étant infaillible, une zone protégée par une digue reste une zone submersible.

Liens avec les assurances

Les assurances ainsi que les fonds d'indemnisation prennent le relais lorsque les mesures de préventions mises en place pour prévenir les dommages ont été dépassées. C'est alors qu'intervient la solidarité nationale au travers du régime « Catastrophe naturelle »

Pour pouvoir bénéficier de ce système, il est nécessaire que les contrats d'habitation et véhicule à moteur intègrent la surprime « Cat-Nat ».

Pour plus de renseignements veuillez contacter votre assureur ou consultez le site internet de la Mission Risques Naturels.

Direction Territoriale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais - Service Eau et Risques/ Unité PPRN

100 Avenue Winston Churchill CS 10007 62022 ARRAS CEDEX
Tél : 03 21 22 99 99 Messagerie : ddtm-ser@pas-de-calais.gouv.fr

Site DDTM: www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr

Site DREAL: www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/

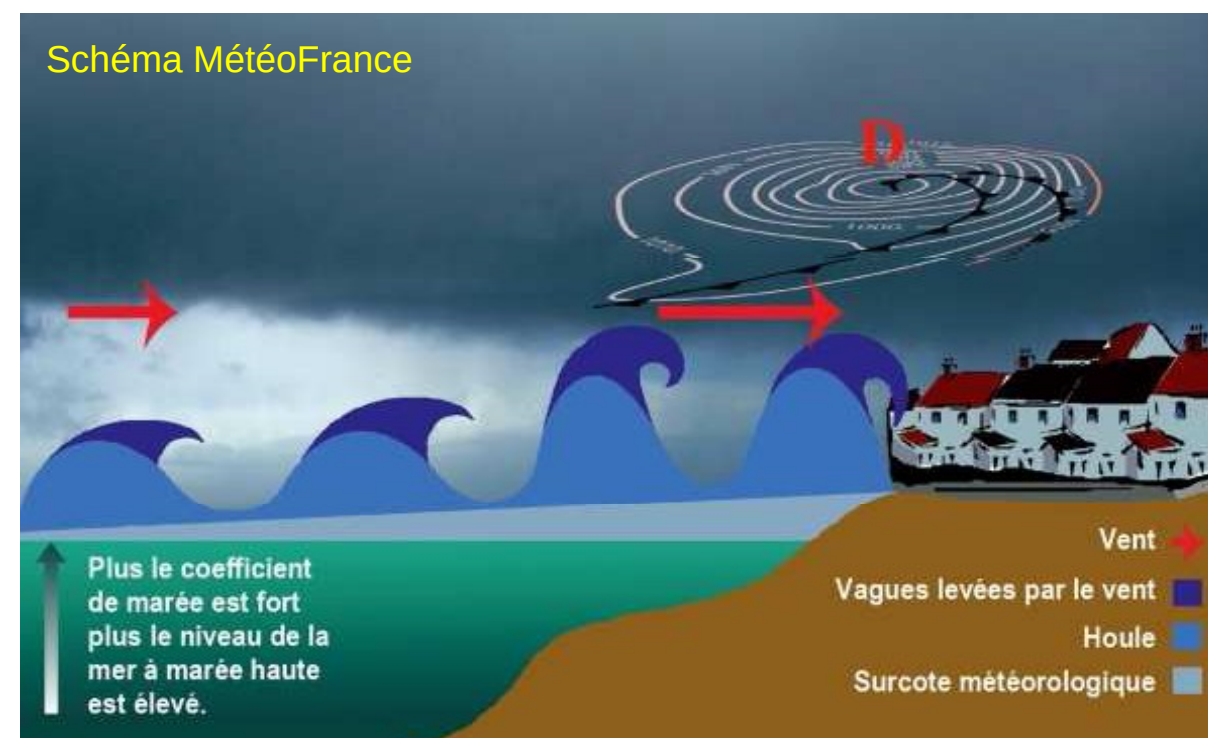
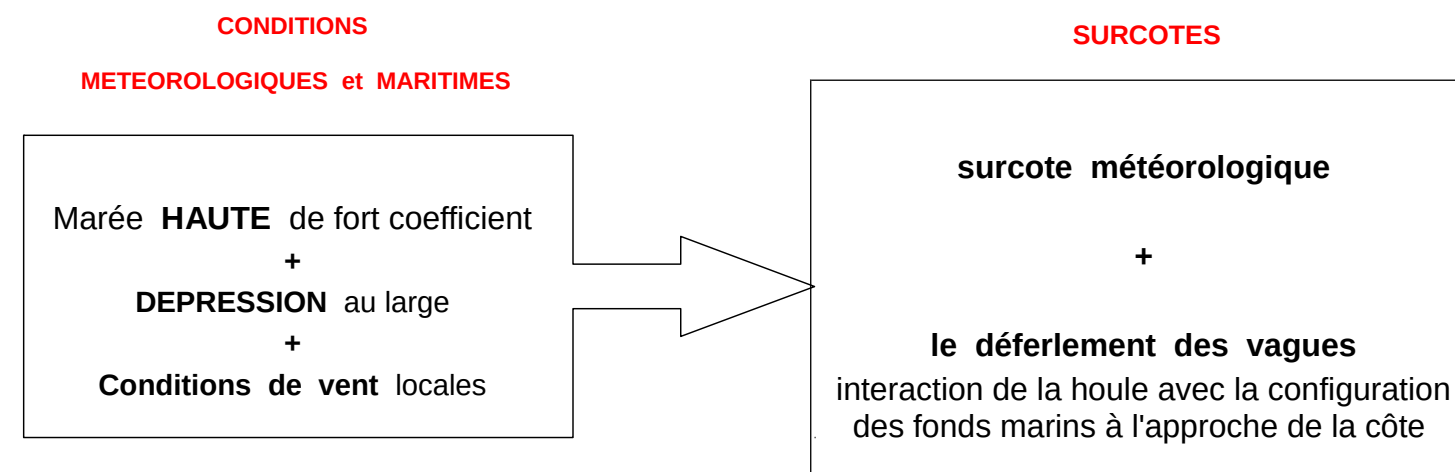
Pour plus d'informations : www.prim.net www.shom.fr météofrance.com/vigilance/Accueil

Site information assurance, mission risques naturels : www.mrn.asso.fr

Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques et marégraphiques sévères.

Elles envahissent en général des terrains situés en dessous du niveau des plus hautes mers, mais aussi parfois au-dessus si des projections d'eaux marines franchissent les ouvrages de protection.

Guide méthodologique « Plan de prévention des risques littoraux », MATE, 1997

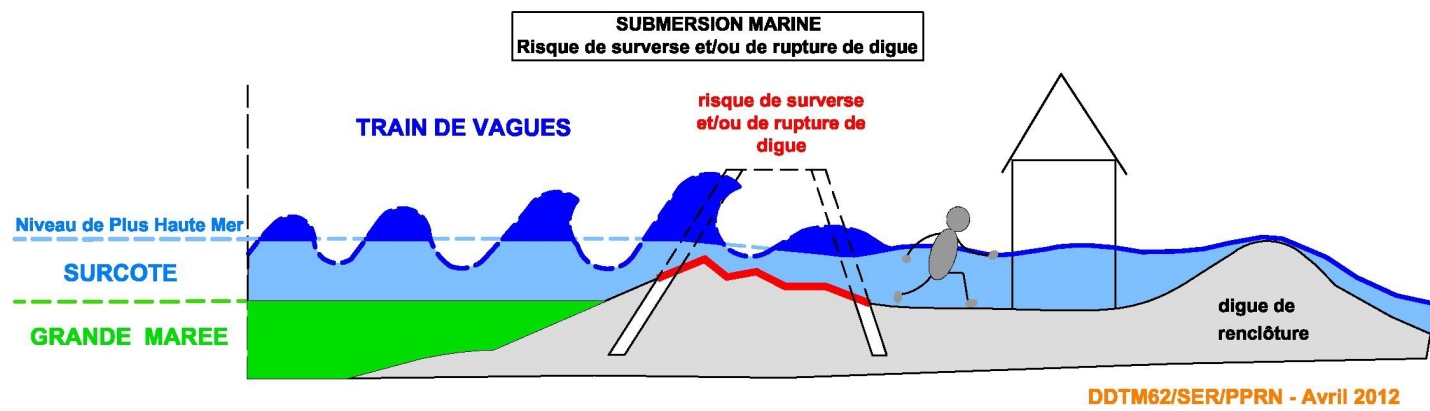


Le risque majeur de submersion résulte donc de **la conjonction** entre ces phénomènes, ce qui se traduit par une surélévation du niveau marin, de l'ordre de 1 m pour l'évènement centennal pour le littoral Nord-Pas-de-Calais. A cela s'ajoute les effets de la houle (propagation des vagues, paquets de mer...).

A titre d'exemple, la **surcote météorologique de pleine mer** de l'évènement Xynthia était de l'ordre de **1m50** au droit de la Charente Maritime.

Les effets du changement climatique risquent d'amplifier ces phénomènes.

La baie d'Authie est concernée par le risque de submersion de type « surverse et – ou rupture de digue »



Pour la baie d'Authie, le niveau de pleine mer de fort coefficient est de 5m55 et le niveau centennal s'élève à 6m40 (niveau d'altitude en référence IGN 69).

Submersion par débordement ou rupture de digue :

Deux cas de figures peuvent se produire :

- dans un premier temps, le niveau marin, supérieur à la hauteur de la digue va provoquer une entrée d'eau dans les zones arrières sollicitant alors la tête de digue : c'est la **surverse**
- suite à cette première sollicitation ou suite à la ruine de l'ouvrage sous l'action de la mer, une brèche va apparaître provoquant une entrée d'eau massive par celle-ci : c'est la **rupture**

Au titre de la réglementation des « digues », ont été classées et sont soumis à contrôle technique les digues Molière et des Enclos et la porte du Fliers.

Le cordon dunaire n'est pas soumis à cette réglementation.

A noter également que les ouvrages nommés « digue » Barrois, « digue » submersible et les épis 16/17 ne sont pas des digues à proprement parler mais des ouvrages de fixation du trait de cote.

La quantification du niveau de risque

S'évalue par l'analyse des aléas et des enjeux



Se définit par :

- son occurrence c'est à dire la probabilité de se produire dans un temps donné.
- son intensité.

Ce sont les personnes, biens, activités, moyens, patrimoine, pouvant être touchés par la submersion marine.

Résulte du croisement entre l'aléa et l'enjeu.

| Vitesse | V < 0,2m/s | 0,2 < V < 0,5m/s | V > 0.5 m/s |
|----------------|------------|------------------|-------------|
| Hauteur | | | |
| H < 0.5 m | Faible | Moyen | Fort |
| 0.5 < H < 1 m | Moyen | Moyen | Fort |
| H > 1 m | Fort | Fort | Très Fort |

L'intensité de l'aléa : se définit par le croisement entre la hauteur de la lame d'eau et sa vitesse.

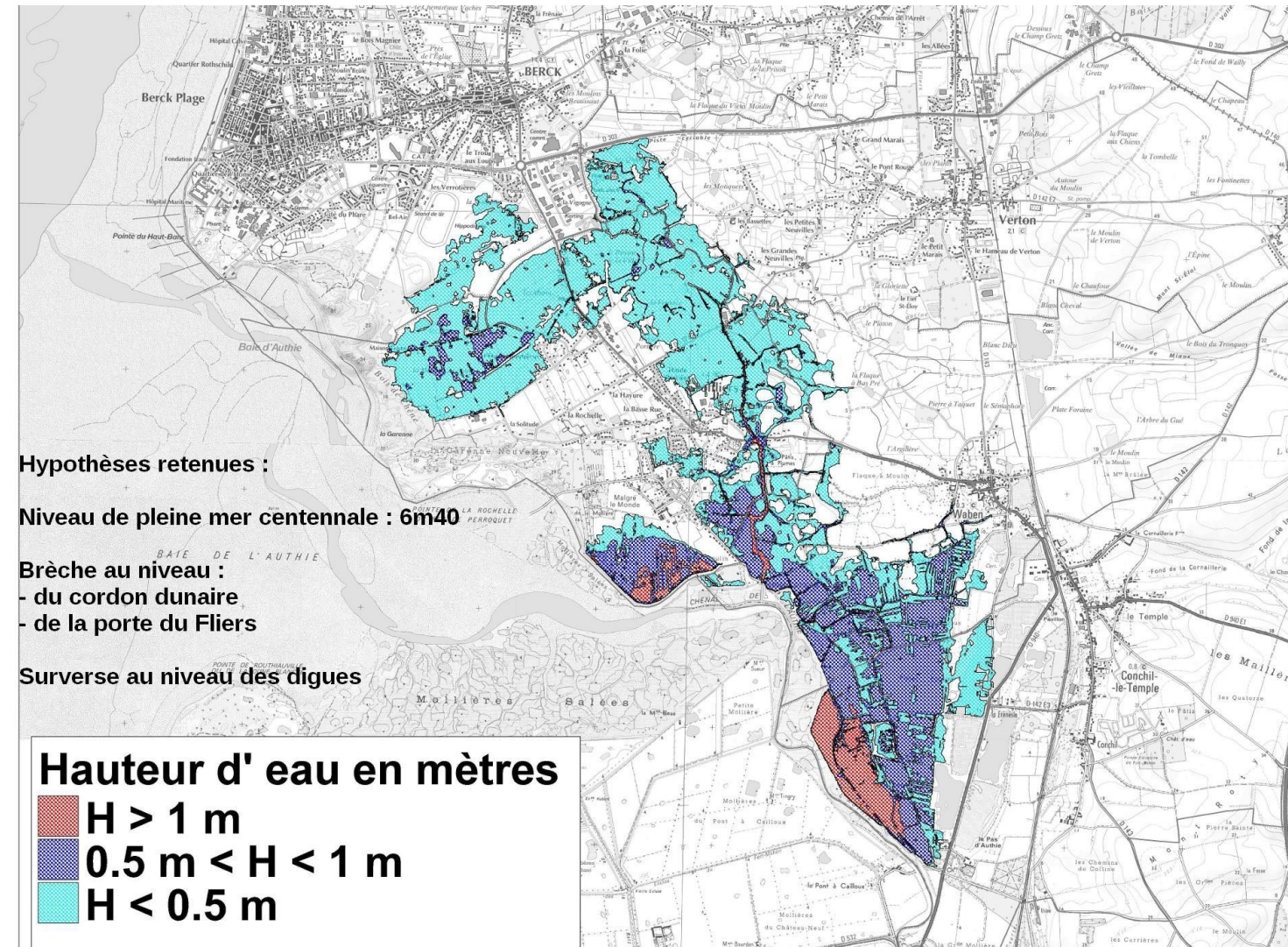
Par exemple l'aléa faible correspond à :

- une vitesse de courant inférieure à 0.2 m/s
- une hauteur d'eau inférieure à 50 cm

L' occurrence de l'aléa

Lorsque l'on parle de submersion centennale ou décennale, on parle de l'occurrence de l'aléa.

Un événement centennial a une éventualité sur 100 de se produire dans l'année et peut très bien survenir lors de la prochaine grande marée !



Carte des hauteurs d'eau selon les hypothèses retenues ci-dessus

Version DHI septembre 2011